



dieppe-maritime
TOURISME

Pont Ango – Quai du Carénage
76200 DIEPPE

Tél : 02 32 14 40 60

OFFICE DE TOURISME DIEPPE-MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le mardi 26 mai 2026 à 16h30, le Comité de Direction légalement convoqué le mardi 12 mai deux mille vingt-six, s'est réuni en la commune de Dieppe, sous la présidence de Laëtitia LEGRAND.

Présents : Laëtitia LEGRAND, Laurence ARTAUD, Antoine BRUMENT, Sophie CHANDELIER, Véronique DEPREUX, Luc DESMAREST (suppléant d'Isabelle DUBUFRESNIL), Emmanuelle DUPLESSIS, Lilian DUMONT, Marie HERBELIN, Elodie VOISIN (suppléante de Clarisse LABOULLE), Fabrice LANGEVIN, LE BERRE Frédéric (suppléant de Pauline LEGRIS), Sandrine SCHEIN, Christine BERT-HEVERS, Rémi BOCQUILLON LIGER-BELAIR, Asdis DAN, Frédéric MERLE, Bénédicte OUVRY, Nathalie ROMATET, Christophe ROMEFORT, Bryan WOY.

Absents : Isabelle ABRAHAM, Yoann COLLIN, Isabelle DUBUFRESNIL (suppléée par Luc DESMAREST), Clarisse LABOULLE (suppléée par Elodie VOISIN), Pauline LEGRIS (suppléée par Frédéric LE BERRE), Claire RENAULT, AUBREE Aurélie, Laurent BEUVIN, Jean-François BLOC, Cécile CHARLES, Thomas PAJOT, Thibaut PEYREFORT, Samuel SEBAG.

Nombre de membres	
Composant le conseil :	31
En exercice :	31
Présents :	21
Procurations :	0
Votants :	21

CONVENTIONS D'OBJECTIFS 2026

EXPOSE DES MOTIFS

Dieppe-Maritime a créé un Office de Tourisme d'Agglomération sous la forme d'un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) au 1^{er} janvier 2020. Une convention de mise à disposition de moyens détermine les conditions dans lesquelles ces missions peuvent être exercées (locaux, modalités financières etc.).

La convention d'objectifs permet avant tout à Dieppe-Maritime de confier des objectifs précis à l'Office de Tourisme de façon annuelle. Cette convention, rédigée en concertation avec Dieppe-Maritime, détaille les orientations de l'Office de Tourisme pour 2026 :

- *Asseoir la destination Dieppe Normandie,*
- *Affirmer le rôle de l'outil « EPIC Office de Tourisme »,*
- *Promouvoir, par l'émergence de nouveaux outils, la destination Dieppe Normandie,*
- *Organiser le Festival International de Cerfs-Volants de Dieppe,*

- Renforcer la stratégie de tourisme vert, sportif, et bien être,
- Mettre en place une stratégie de Tourisme Durable,
- Contribuer à l'inscription des boucles de randonnées au PDESI et de Dieppe Terre de Trail,
- Associer les territoires voisins à la stratégie de promotion de la destination,
- Conforter les grands évènements de notoriété territoriale (Trail Oxfam, Tour Voile et grands évènements nautiques, Foire aux Harengs et à la Coquille Saint Jacques, manifestations Alpine).

Afin de mettre en œuvre ces orientations, Dieppe-Maritime fixe les objectifs suivants à l'Office de Tourisme :

- Lisibilité et notoriété de l'institution au niveau local,
- Développer l'attractivité touristique de la Destination,
- Animer la filière touristique locale,
- Développer la cible affaires du service groupe – développer la promotion du service,
- Développer de nouveaux produits touristiques,
- Déploiement de la RSE à tous les pans d'action de l'établissement.

Pour atteindre ces objectifs dans les meilleures conditions possibles, l'Office de Tourisme Dieppe-Maritime a besoin de recettes. Parmi ces recettes figurent notamment la taxe de séjour, les produits de vente boutique et packages, les redevances publicitaires réglées par un certain nombre de prestataires du tourisme ainsi que des subventions versées par des organismes publics.

Par ailleurs, chaque année, Dieppe-Maritime attribue à l'Office de Tourisme d'Agglomération une subvention ordinaire de fonctionnement permettant de couvrir les rémunérations du personnel et le coût de ses missions.

Au regard du budget annuel voté par le Comité de Direction de l'Office de Tourisme le 15 Décembre 2025, la subvention de fonctionnement à verser en 2026 est de 100 000 € (à titre indicatif, les montants de subventions de fonctionnement précédemment versés s'élevaient à 400 000 € en 2021, à 200 000 € en 2022, à 175 000 € en 2023, à 150 000 € en 2024 et à 100 000 € en 2025).

Il est donc proposé aux membres du Comité de Direction :

- D'approuver les objectifs fixés pour 2026 à l'Office de Tourisme d'Agglomération,
- D'accepter une subvention de fonctionnement de 100 000 €
- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention d'objectifs avec Dieppe-Maritime.

PAR CES MOTIFS

LE COMITÉ DE DIRECTION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Tourisme,

VU la délibération du Conseil de Communauté de Dieppe-Maritime du 2 avril 2019 décidant de créer un Office de Tourisme d'agglomération sous la forme d'un Établissement Public Industriel et Commercial (ÉPIC),

VU les statuts de l'ÉPIC, adoptés par le Conseil de Communauté de Dieppe-Maritime le 20 mai 2026,

VU la délibération du Comité de Direction du 15 décembre 2025 approuvant le budget de l'Office de Tourisme Dieppe-Maritime pour 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer la convention d'objectifs et l'importance revêtue par la subvention versée par Dieppe-Maritime en termes de recettes au sein du budget de l'Office de Tourisme,

Sur le rapport de Madame La Présidente,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les objectifs fixés à l'Office de Tourisme d'Agglomération pour l'exercice 2026,

ACCEPTE le versement par Dieppe-Maritime d'une subvention ordinaire de fonctionnement d'un montant de 100 000 € pour l'exercice 2026,

AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention d'objectifs à intervenir avec la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise pour 2026,

DIT que la recette sera inscrite au budget principal de l'Office de Tourisme Dieppe-Maritime pour l'exercice 2026.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait certifié conforme au registre,


La Présidente,
Laëtitia LEGRAND



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Déposé en Sous-préfecture le

Affiché le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-877955716-20260526-delib260511-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2026

Publication : 08/06/2026